



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'EURE

Arrêté préfectoral n° DDTM/SPRAT/2017/ 21 portant composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Eure

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU

- le code de l'urbanisme,
- le code rural et de la pêche maritime,
- le code de l'environnement,
- le décret n°2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole,
- le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- le décret n°1990-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions,
- l'arrêté préfectoral n°DDTM/SPRAT/2015/27 du 15 septembre 2015 portant création de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral n°DDTM/SPRAT/2016/121 du 14 décembre 2016 portant composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral n°DDTM/SEATR/16/18 du 22 mars 2016 relatif à la représentation des organisations syndicales au sein de certains comités ou commissions du département de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI n°2016-40 du 25 mars 2016 annexant le schéma départemental de coopération intercommunale dans l'Eure,
- la proposition de représentation de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Eure,
- la proposition de l'Union des maires pour la désignation en qualité de représentant d'un établissement public ou d'un syndicat mixte mentionné à l'article L.143-16 du code de l'urbanisme ayant son siège dans le département.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R E T E

Article premier - La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Eure est placée sous la présidence du préfet du département ou de son représentant et est constituée des membres suivants :

1. En qualité de représentant du conseil départemental de l'Eure :

Titulaire : Madame Marie-Christine Join-Lambert

Suppléant : Madame Chantale Le Gall

2. En qualité de représentants des maires de l'Eure :

Titulaire : Monsieur Jean-Claude James

Suppléant : Madame Monica Lemeilleur

Titulaire : Madame Claire Carrere-Godebout

Suppléant : Monsieur Jean-Claude Dufossey

3. En qualité de représentant d'un établissement public ou d'un syndicat mixte mentionné à l'article L.122-4 du code de l'urbanisme (chargé de l'élaboration d'un SCOT), ayant son siège dans le département :

Titulaire : Monsieur Jean-Claude Rousselin

Suppléant : Monsieur Jean-Luc Boulogne

4. En qualité de représentant de la direction départementale des territoires et de la mer :

La directrice de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure ou son représentant

5. En qualité de représentant de la Chambre d'agriculture de l'Eure :

Titulaire : Monsieur Guy Jacob

Suppléant : Monsieur André Taillieu

6. En qualité de représentants des organisations syndicales habilitées à siéger dans les commissions, comités ou organismes du département de l'Eure :

- Pour la Fédération nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Eure :

Titulaire : Monsieur Fabrice Moulard

Suppléant : Monsieur Philippe Sellier

- Pour les Jeunes Agriculteurs de l'Eure

Titulaire : Monsieur Christophe Chopin

Suppléant : Monsieur Pierre Yves Lenormand

- Pour la Coordination Rurale

Titulaire : Monsieur Jacques Lamiot

Suppléant : Madame Maryvonne Choisselet

7. En qualité de représentant de la fédération régionale des coopératives agricoles de Haute-Normandie :

Titulaire : Monsieur Jean-Jacques Prévost

Suppléant : Monsieur Alexis Portheault

8. En qualité de représentant du syndicat départemental de la propriété privée rurale de l'Eure:

Titulaire : Monsieur Michel François

Suppléant : Monsieur Daniel Bussy

9. En qualité de représentant du syndicat des forestiers privés de l'Eure :

Titulaire : Monsieur Jean de Sinçay
Suppléant : Monsieur Amaury Latham

10. En qualité de représentant de la Fédération départementale des chasseurs de l'Eure :

Titulaire : Monsieur Dominique Monfiliatre
Suppléant : Monsieur Michel Defever

11. En qualité de représentant de la chambre départementale des notaires de l'Eure :

Titulaire : Madame Sandra Morin-Piocelle
Suppléant : Madame Armelle Alzonne-Pays

12. Deux représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement :

- Pour Haute-Normandie Nature Environnement :

Titulaire : Monsieur Jacques Caron
Suppléant : Monsieur Yves Calonnet

- Pour le Conservatoire d'espaces naturels Haute-Normandie :

Titulaire : Monsieur Franck Nivoix
Suppléant : Monsieur Emmanuel Vochelet

13. Le cas échéant, en qualité de représentant de l'Institut national de l'origine et de la qualité

Titulaire : Madame Emilie Leveau
Suppléant : Madame Laurence Guillard

Article 2 - Le cas échéant, lorsqu'un projet ou un document d'aménagement ou un document d'urbanisme a pour conséquence une réduction de surfaces affectées à des productions bénéficiant d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine, le directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité ou son représentant participe, avec voix délibérative, à la réunion de la commission au cours de laquelle le projet ou le document est examiné.

Article 3 - La SAFER de Haute-Normandie participe aux réunions de la commission avec voix consultative et apporte son appui technique aux travaux de la commission. Elle est représentée par Madame Delphine Lecrosnier suppléée par Monsieur Manuel Hanryon

Article 4 - L'Office national des forêts siège avec voix consultative lorsque la commission traite des questions relatives aux espaces forestiers et est représentée par Monsieur Antoine Couka, suppléé par Monsieur Pierre Miller.

Article 5 - Un règlement intérieur définit les modes de fonctionnement de la commission.

Article 6 - L'arrêté préfectoral n°DDTM/SPRAT/2016/121 en date du 14 décembre 2016 portant composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Eure est abrogé.

Article 7 - La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 24 AVR. 2017

Le Préfet
Pour le préfet
et par délégation,
La secrétaire générale


Anne Laporte-Lacassagne

